

**CONVOCATION DU  
03/04/2019**

**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2019**

PVCM080419

L'an deux mille Dix Neuf, le huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis en Mairie sur convocation et sous la présidence de M. Richard RENARD, Maire.

Présents :

RENARD Richard – Maire

HOIRET Huguette, PORQUET Joël, HERVET Caroline, PRINCE Fabrice (arrivé à 19 h 40),

THUEUX Jacky - Adjoints

LOY Huguette, SAVOYE Micheline, LECLERCQ Valérie, HOCQUIGHEM Marie-Christine,

MAS Philippe, GOUESBIER Odile, LOYE Annick, DUPUIS Philippe, REGNIER Line, HAREUX

Dany, GRAVELINE Daniel - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : PRINCE Fabrice par PORQUET Joël (jusqu'à 19 h 40)

BOULONGNE Agnès par RENARD Richard, CUDEK Jacky par MAS Philippe,

BOINET Philippe par HOIRET Huguette, DESCHAMPS Olivier par THUEUX Jacky,

MENETRIER Catherine par DUPUIS Philippe.

Absent excusé : -

Absent : PUMA Roger

Secrétaire de séance : HERVET Caroline



**ORDRE DU JOUR**

**1 PV SEANCE DU 26/02/2019**

**2 FINANCES**

Participation aux syndicats intercommunaux

Subventions aux associations

Fiscalité Directe Locale : fixation des 3 taux (TH-THB-TFNB)

Créances éteintes eau et assainissement : 650.55 €

Admission en non-valeur eau et assainissement : 140.79 €

**3 COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE**

M. le maire propose à l'assemblée l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

1/ dissolution du SIVOS

2/ acquisition terrain « Petite Cense » (emprise réduite)

## **1 – PV SEANCE DU 26/02/2019**

M. Graveline demande une précision sur les dégradations du chemin dit « Lenne » : connaît-on les auteurs ?

Mme Hareux s'interroge sur le coût des réparations et qui paiera ?

M. Dupuis s'étonne de ne pas voir la part de l'OPSPOM dans l'opération « aire de jeux place du Magasin ».

PV adopté à l'unanimité.

## **2 – FINANCES**

### **Participation aux syndicats intercommunaux**

#### **SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME 3 VALLES – P.N.R. –**

#### **Participation à charges intercommunales 2019 – DL220419**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que pour couvrir les dépenses d'élaboration du P.N.R. le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées a fixé à 2 702.40 € le montant de la contribution de la Commune pour l'année 2019 (0.80 € x 3378 habitants – population D.G.F.)

L'assemblée communale, conformément aux dispositions des articles L 5212-19, L 5212-20 et L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**INVITE** M. le maire à **mandater** directement au Syndicat la somme qui lui est due, soit

**2 702.40 €** et en inscrit le montant à l'article 65548 (participations à charges intercommunales) du budget primitif 2019 par vote à mains levées **22 POUR**.

#### **SYNDICAT MIXTE SOMME NUMERIQUE – Charte de fonctionnement du service mutualisé de dématérialisation des flux comptables – DL230419**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la prestation servie par le syndicat mixte Somme Numérique pour la dématérialisation des flux comptables, des actes administratifs et la signature électronique,

Vu la charte de fonctionnement votée par les membres du syndicat mixte Somme Numérique visant à instituer une contribution des membres bénéficiaires du service de dématérialisation,

La délibération du 19/12/2016 fixant la contribution à 0.07 € ht/habitant avec un plancher de 50 € ht et un plafond de 5 000 € ht à compter de l'exercice 2016.

**Après en avoir délibéré par 22 POUR**

- **D'inscrire** la dépense au BP 2019 article 65548 pour un montant de **225.68 €**

## Subventions aux associations

### **ACPG CATM RUE – SUBVENTION 2019 – DL010419**

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande à Mme Huguette LOY, membre de l'association, de quitter la séance.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** par vote à mains levées par **21 POUR** :

**Accorde une subvention de 300 € à l'association ACPG-CATM RUE**

La dépense est inscrite au BP 2019 – Article 6574.

### **ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE G. DERAY – SUBVENTION 2019 – DL020419**

M. le maire expose à l'assemblée une demande de subvention pour la réalisation d'un calendrier pour un coût de 271.20 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** par vote à mains levées par **16 POUR**  
**4 CONTRE** (M. Dupuis, Mme Ménétrier, Mme Hareux, M. Graveline)  
**2 ABSTENTIONS** (Mme Savoye, Mme Hocquinghem)

**DECIDE :**

**De ne pas accorder cette subvention** à l'association des Parents d'Elèves Ecole Gabriel Deray.

### **ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE NOTRE-DAME – SUBVENTION 2019 – DL030419**

M. le maire expose à l'assemblée une demande de subvention de 2 536 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** par vote à mains levées par **19 POUR**  
**3 ABSTENTIONS** (Mme Hocquinghem, Mme Hareux, M. Graveline)

**DECIDE :**

**De ne pas accorder cette subvention** à l'association des Parents d'Elèves Ecole Notre-Dame.

### **ASSOCIATION DE VALLOIRES – SUBVENTION 2019 – DL040419**

M. le maire expose à l'assemblée une demande de subvention basée sur la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit  $3\,224 \text{ hab} \times 0.80 \text{ €} = 5\,803 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** par vote à mains levées par **22 POUR**

**Accorde une subvention de 5 803 € à l'association Association de Valloires.**

La dépense est inscrite au BP 2019 – Article 6574.

### **B&D EVASION FESTIVITES – SUBVENTION 2019 – DL050419**

M. le maire expose à l'assemblée une demande de subvention de 1 500 € pour l'organisation dans le cadre de la fête de RUE d'une manifestation « Festi'Sosies 2019 » le 2 juin prochain.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** par vote à mains levées par **22 POUR**

**Accorde une subvention de 1 500 € à l'association B&D Evasion Festivités.**

La dépense est inscrite au BP 2019 – Article 6574.

### **BERCK AUTO CLUB – SUBVENTION 2019 –DL060419**

M. le maire expose à l'assemblée l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du rallye régional du Marquenterre les 24 et 25 mai prochain avec une demande de subvention de 750 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** par vote à mains levées par **22 POUR**

**Accorde une subvention de 750 € à l'association BERCK AUTO CLUB.**

La dépense est inscrite au BP 2019 – Article 6574.

Mme Gouesbier suggère de faire un état des lieux des routes qui viennent d'être refaites dans le secteur où va se dérouler la course.

### **CHORALE BAIE DE SOL – SUBVENTION 2019 – DL070419**

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande à Mmes Huguette HOIRET, Line REGNIER, Marie-Christine HOCQUINGHEM, membres de l'association, de quitter la séance.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** par vote à mains levées par **19 POUR**

**Accorde une subvention de 300 € à la Chorale Baie de Sol.**

La dépense est inscrite au BP 2019 – Article 6574.

### **CLUB LOISIRS ET DETENTE – SUBVENTION 2019 – DL080419**

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande à Mme Huguette LOY, Présidente de l'association, de quitter la séance.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** par vote à mains levées par **21 POUR**

**Accorde une subvention de 600 € à l'association Club Loisirs et Détente.**

La dépense est inscrite au BP 2019 – Article 6574.

### **COMITE DE JUMELAGE – SUBVENTION 2019 – DL090419**

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande à Mmes Huguette HOIRET, Huguette LOY et M. Daniel GRAVELINE Membres de l'association, de quitter la séance.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** par vote à mains levées par **19 POUR**

**Accorde une subvention de 1 030 € au comité de Jumelage.**

La dépense est inscrite au BP 2019 – Article 6574.

### **COMITE DES FETES DE L'ANIMATION DE RUE – SUBVENTION 2019 – DL100419**

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande à Mme Huguette HOIRET de quitter la séance.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** par vote à mains levées par **21 POUR**

**Accorde une subvention de 2 500 € au Comité des Fêtes de l'Animation de RUE.**

La dépense est inscrite au BP 2019 – Article 6574.

**ASSOCIATION DEFENSE DES INTERETS DES COMMUNES IMPACTEES PAR LE PPRN – SUBVENTION 2019 – DL110419**

M. le maire expose à l'assemblée une demande de subvention de 500 € correspondant à l'adhésion annuelle.

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, Richard RENARD Président de l'association, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** par vote à mains levées par **19 POUR 2 CONTRE** (Mme Hareux, M. Graveline)

**Accorde une subvention de 500,00 € à l'association** qui sera versée à réception des appels de fonds. Pour mémoire, une première subvention de 393.19 € a été votée lors du conseil municipal du 26 février 2019.

La dépense est inscrite au BP 2019 – Article 6574.

M. le maire informe de l'annulation partielle concernant la bande de prévention du PPRN.

**HARMONIE MUNICIPALE – SUBVENTION 2019 – DL120419**

M. le maire expose à l'assemblée une demande de subvention de 16 500 € pour financer les cours dispensés pour le solfège et l'apprentissage d'un instrument, l'achat et la révision d'instruments.

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande à M. Jacky THUEUX, Vice-Président, Mmes Dany HAREUX et Valérie LECLERC de quitter la séance.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** par vote à mains levées par **19 POUR**

**Accorde une subvention de 16 500 € à l'Harmonie Municipale.** Cette subvention sera versée à l'Harmonie Municipale après signature d'une convention d'objectif et de moyen.

La dépense est inscrite au BP 2019 – Article 6574.

M. le maire précise que les engagements prescrits sur la convention d'objectif de l'année dernière ont été respectés : achat et réparation d'instruments, baisse de la masse salariale.

**JUDO-CLUB DE RUE – SUBVENTION 2019 – DL130419**

M. le maire expose à l'assemblée que la salle de judo a accueilli ponctuellement ces derniers mois d'autres utilisateurs que les membres du club (élèves de la maternelle, club de yoga, association les Mains Goch'). En contrepartie, il s'est engagé à remplacer 10 tapis pour un montant de 1 100 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** par vote à mains levées par **22 POUR**

**Accorde une subvention de 1 100 € à l'association Judo-Club de RUE**

La dépense est inscrite au BP 2019 – Article 6574.

**LES SCORPIONS DU 80 – SUBVENTION 2019 – DL140419**

M. le maire expose à l'assemblée que le club demande une subvention de 600 €. Cette année une de leurs manifestations se fera au départ de RUE.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** par vote à mains levées par **22 POUR**

**Accorde une subvention de 400 € à l'association Les Scorpions du 80**

La dépense est inscrite au BP 2019 – Article 6574.

**RADIOAMATEURS – SUBVENTION 2019 – DL150419**

M. le maire expose à l'assemblée que ce club compte environ 50 adhérents et participe régulièrement aux commémorations dans le cadre de la sécurité civile.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** par vote à mains levées par **22 POUR**

**Accorde une subvention de 300 € à l'association Radioamateurs**

La dépense est inscrite au BP 2019 – Article 6574.

**SYNDICAT HIPPIQUE BOULONNAIS– SUBVENTION 2019 – DL160419**

M. le maire expose à l'assemblée que ce syndicat hippique organise le concours de Pouliches chaque année lors la fête de RUE. La subvention de 400 € demandée permet de dédommager les éleveurs pour leur déplacement.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** par vote à mains levées par **22 POUR**

**Accorde une subvention de 400 € à l'association Syndicat Hippique Boulonnais**

La dépense est inscrite au BP 2019 – Article 6574.

**ASSOCIATION TENNIS CLUB RUE – SUBVENTION 2019 – DL170419**

M. le maire expose à l'assemblée qu'une nouvelle équipe dirige le club et a retrouvé une stabilité dans ses effectifs. Le club demande une subvention de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** par vote à mains levées par **22 POUR**

**Accorde une subvention de 5 000 € à l'association Tennis Club de Rue**

La dépense est inscrite au BP 2019 – Article 6574.

M. le maire suggère de faire une réunion pour informer les associations que la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre peut subventionner des investissements associatifs, au vu d'un dossier à déposer avant le vote des budgets.

**THE CALAMITIES DOM'S DANCERS – SUBVENTION 2019 – DL180419**

M. le maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire du club, un festival Country sera organisé à RUE le 21 juillet prochain. Il souligne la présence du club lors des différentes manifestations ruennes.

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande à M. Fabrice PRINCE Membres de l'association, de quitter la séance.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** par vote à mains levées par **21 POUR**

**Accorde une subvention de 1 500 € à The Calamities Dom's Dancers**

La dépense est inscrite au BP 2019 – Article 6574.

**US RUE BASKET BALL – SUBVENTION 2019 – DL190419**

M. le maire expose à l'assemblée que le club enregistre de bons résultats dans les différentes équipes.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** par vote à mains levées par **22 POUR**

**Accorde une subvention de 2 000 € à l'association US Rue Basket Ball**

La dépense est inscrite au BP 2019 – Article 6574.

**FC RUE LE CROTOY – SUBVENTION 2019 – DL200419**

M. le maire expose à l'assemblée que le club de Rue et celui du Crotoy ont fusionné depuis quelques mois ; des ajustements sont nécessaires avant le démarrage d'une nouvelle saison.

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande à M. Fabrice PRINCE membre de l'association, de quitter la séance.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** par vote à mains levées par **21 POUR**

**Accorde une subvention de 2 500 € au FC Rue - Le Crotoy**

La dépense est inscrite au BP 2019 – Article 6574.

**UNION DES PONGISTES DE RUE – SUBVENTION 2019 – DL210419**

M. le maire expose à l'assemblée que le club est en progression avec de très bons résultats et demande une subvention de 8 000 € dont 6 500 € pour l'achat de 4 tables et 50 séparations.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** par vote à mains levées par **22 POUR**

**Accorde une subvention de 8 000 € à l'association Union des Pongistes de Rue**

La dépense est inscrite au BP 2019 – Article 6574.

### **Fiscalité Directe Locale : fixation des 3 taux (TH-THB-TFNB)**

M. le maire précise que ce point a été discuté en commission des finances avec à l'esprit la révision des charges transférées. Après un débat tonique, l'option retenue est celle de ne pas augmenter les taux cette année encore, en attendant la fin de l'actualisation de ces charges transférées.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après présentation par M. le maire des produits fiscaux 2019 qui ne nécessitent pas d'augmentation des taux cette année encore, et après en avoir délibéré par vote à mains levées **22 POUR**

#### **DECIDE le maintien des taux suivants :**

Taxe Habitation (TH) :	16,93 %
Taxe Foncière Bâtie (TFB) :	30,60 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) :	48.47 %

**Produit fiscal attendu : 1 210 754,00 €**

### **Proposition et vote des budgets primitifs 2019 : commune, camping, eau, assainissement collectif**

#### **APPROBATION BUDGET PRIMITIF GENERAL COMMUNAL 2019 – DL260419**

Sous la présidence de M. Richard RENARD, Maire, le Conseil Municipal examine le budget primitif GENERAL de la Commune – exercice 2019 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Equilibre en Dépenses/Recettes 3 735 114 €

#### **Investissement**

Equilibre en Dépenses/Recettes 1 566 159 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées 22 POUR**

**Approuve le budget primitif GENERAL de la Commune exercice 2019.**

#### **BUDGET GENERAL – DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES – BP 2019 – DL250419**

Compte tenu de l'état de la dette du budget général, de l'état des emprunts garantis à divers organismes publics, de la baisse des dotations de l'Etat, le Maire, par prudence, propose d'inscrire une **provision de 100 000 € au compte 6865** de la section de Fonctionnement  
**« Dotation aux provisions pour risques et charges financières ».**

En cas de besoin, cette somme pourrait-être libérée en cours d'année, sur délibération de l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levée 22 POUR**

**Accepte cette proposition.**

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

*Sommaire :*

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget*

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 8 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt (aucun emprunt n'a été contracté depuis 2008),
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la commune de RUE comptait 3 224 habitants.

### **II. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (bibliothèque, étangs, chasse, locations marais et logements communaux, droits de place du marché de plein air, entrées au musée, visites guidées ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 3 735 114 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les dépenses d'énergie des bâtiments communaux, les achats de matières premières, de petit équipement et de fournitures pour les services techniques et administratifs, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour 2019 les **prévisions** des salaires (chapitre 012) s'élèvent à 1 434 550 € et représentent 42,79 % des dépenses réelles de fonctionnement de 3 352 187 € (33 agents titulaires ou stagiaires (postes pourvus) au tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 3 CDD et 1 contrat aidé).

Pour mémoire :

2014 chapitre 012 = 1 548 236,34 € sur 2 795 374,98 € de dépenses réelles de fonctionnement soit 55,38 % (53 agents titulaires dont agents du scolaire),

2015 chapitre 012 = 1 317 694,00 € sur 2 549 947,11 € de dépenses réelles de fonctionnement soit 51,67 % (38 agents titulaires + contrats aidés), transfert des agents du secteur scolaire suite à la prise de compétence par la communauté de communes Authie-Maye,

2016 chapitre 012 = 1 349 686,20 € sur 2 385 918,82 € de dépenses réelles de fonctionnement soit 56,57 % (35 agents titulaires + contrats aidés), *explication : les dépenses de fonctionnement ont baissé, par conséquent la proportion est plus accentuée même si les dépenses salariales ont un peu augmenté (astreintes des services techniques notamment, évolutions d'indice et de carrière).*

2017 chapitre 012 = 1 374 150,00 € sur 3 261 331,00 € de dépenses réelles de fonctionnement soit 42,13 % (33 agents titulaires, 3 CDD, 7 emplois aidés),

2018 chapitre 012 = 1 436 650,00 € sur 3 308 219,00 € de dépenses réelles soit 43,43 % (32 agents titulaires, 6 CDD et 2 contrats aidés).

Les prévisions par rapport à l'année 2018 sont stables malgré l'effet G.V.T. (Glissement, Vieillesse, Technicité) des agents titulaires mais aussi la stagiairisation d'agents en contrat à durée déterminés suite au départ en 2018 ou les années précédentes d'agents ayant fait valoir leur droit à la retraite.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'année 2018 a vu le maintien des dotations de l'Etat.

*Pour mémoire :*

- DGF 2015 : 457 209 €

- DGF 2016 : 396 136 €

- DGF 2017 : 370 504 €

- DGF 2018 : 370 759 €

- DGF 2019 : 369 654 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- les impôts locaux (montant pour 2018 : 1 180 749 € et prévision 2019 : 1 210 754 €),
- les dotations versées par l'Etat,
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

**b) Principales dépenses et recettes de la section :**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	1 379 030,00 €	Recettes des services	214 300,00 €
Dépenses de personnel	1 434 550,00 €		
Autres dépenses de gestion courante	280 945,00 €	Impôts et taxes	1 399 387,00 €
Dépenses financières	66 198,00 €	Dotations et participations	1 008 322,00 €
Dépenses exceptionnelles	12 700,00 €	Autres recettes de gestion courante	112 000,00 €
Autres dépenses, dotations aux amortissements	100 000 €	Recettes exceptionnelles	350 000,00 €
Atténuations de charges	15 013,00 €		
Dépenses imprévues	63 751,00 €	Recettes financières	1 105,00 €
Total dépenses réelles	3 352 187,00 €	Autres recettes atténuations de charges	50 000,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	32 927,00 €	Total recettes réelles	3 135 114,00 €
Virement à la section d'investissement	350 000,00 €	Excédent 2018 reporté	600 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>3 735 114,00 €</b>	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
		<b>Total général</b>	<b>3 735 114,00 €</b>

**c) Fiscalité**

Maintien des taux des impôts locaux pour 2019 (inchangés depuis 2008):

- taxe d'habitation 16.93 %,
- taxe foncière sur le bâti 30.60 %,
- taxe foncière sur le non bâti 48.47 %.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 210 754 € en 2019, à savoir une augmentation de 1,81 % (produit 2017 : 1 189 195 €), représentant 40,3 % des recettes réelles de fonctionnement 2019.

Il faut noter une prévision de hausse des bases d'imposition 2019 de la taxe d'habitation de 3,01 % (2 415 371,00 € en 2018 et une prévision de 2 490 000 € en 2019), les prévisions des bases d'imposition des taxe foncière et taxe foncière non bâti sont également en hausse. TF : 2 224 732 € en 2018 et une prévision de 2 274 000 € en 2019 soit + 2,21 %. TFNB : 189 163 € en 2018 et une prévision de 192 600 € en 2019 soit + 1,81 %.

## d) Dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 402 145 € pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) contre 357 168 € en 2018 soit une hausse de 12,59 % par rapport à l'an passé.

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création,
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle salle ou la réhabilitation d'un bâtiment existant, à la mise aux normes de sécurité ou normes européennes des installations, à la réfection du réseau d'éclairage public, de la voirie communale ...).

### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	350 000,00 €
Remboursements d'emprunts	103 583,00 €	FCTVA	97 000,00 €
Opérations d'équipement	851 100,00 €	Mise en réserves	943 816,00 €
		Cessions d'immobilisations	32 927,00 €
		Taxe aménagement	29 601,00 €
Dép. imprévues	8 897,00 €	Emprunt	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) RESTES A REALISER 2018	602 579,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) EXCEDENTS 2018	51 890,00 €
		RESTES A REALISER 2018	31 380,00 €
<b>Total général</b>	<b>1 566 159,00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 566 159,00 €</b>

**c) Principaux projets de l'année 2019 :**

- fin de la réfection des bâtiments endommagés par la tempête de grêle du 6 juillet 2017 (église, tennis, entrepôts du Bastion, sanitaires place de Verdun, tennis de table...)
- fin des travaux d'accessibilité de la salle des fêtes du beffroi,
- travaux réfection voies d'accès aux 8 logements communaux au groupe scolaire G. Deray
- acquisition de terrains (Conseil départemental, Sucreries du Marquenterre, Sci de la Porte de Becray),
- aire de jeux place du Magasin,
- travaux sur le beffroi (phases 2 et 3),
- étude sur l'humidité de la chapelle du Saint-Esprit,
- aménagement de la grange rue du Bastion,
- aménagement d'un espace cinéraire sur l'extension du cimetière,
- pose d'un panneau numérique place de Verdun,
- clôture de l'espace « Croix-Rouge » au Bastion,
- travaux de voirie aux entrepôts du Bastion.

**d) Subventions d'investissements prévues :**

- de l'Etat :  
DETR pour la salle des fêtes, la réfection de la grange au Bastion, pour l'aire de jeux place du Magasin,
- soutien à l'investissement : /
- de la région : /
- du département : /
- autres : /

**IV. Les données synthétiques du budget – récapitulation****a) Recettes et dépenses de fonctionnement réparties comme suit :**

- recettes :	
excédent exercice 2018 :	600 000,00 €
nouveaux crédits :	3 135 114,00 €
TOTAL :	3 735 114,00 €

- dépenses :	
nouveaux crédits :	3 735 114,00 €

**b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :**

- recettes :	
crédits reportés :	31 380,00 €
solde d'exécution reporté :	51 890,00 €
nouveaux crédits :	1 482 889,00 €
TOTAL :	1 566 159,00 €

- dépenses :	
crédits reportés :	602 579,00 €
nouveaux crédits :	963 580,00 €
TOTAL :	1 566 159,00 €

**c) Annuité de la dette**

- montant des échéances 2019 : 167 780,11 € dont 103 582,43 € de capital et 64 197,68 € d'intérêts.

Ci-annexée une projection de l'endettement jusqu'en 2026.

Mme Hareux souligne l'excellent travail, la note de synthèse étant très claire et compréhensible.

## **APPROBATION BUDGET PRIMITIF CAMPING MUNICIPAL 2019 – DL280419**

Sous la présidence de M. Richard RENARD, Maire, le Conseil Municipal examine le budget primitif CAMPING MUNICIPAL de la Commune – exercice 2019 qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement**

Equilibre en Dépenses/Recettes 93 300 €

### **Investissement**

Equilibre en Dépenses/Recettes 70 556 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par vote à mains levées 22 POUR**

**Approuve le budget primitif CAMPING MUNICIPAL de la Commune exercice 2019.**

## **BUDGET CAMPING – DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES – BP 2019 – DL270419**

Monsieur le maire propose d'inscrire une **provision de 86 551 € au compte 6815** de la section de Fonctionnement « **Dotation aux provisions pour risques et charges financières** ».

En cas de besoin, cette somme pourrait-être libérée en cours d'année, sur délibération de l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées 22 POUR**

**Accepte cette proposition.**

## **APPROBATION BUDGET PRIMITIF SPIC EAU 2019 – DL300419**

Sous la présidence de M. Richard RENARD, Maire, le Conseil Municipal examine le budget primitif SPIC EAU de la Commune – exercice 2019 qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement**

Equilibre en Dépenses/Recettes 454 225 €

### **Investissement**

Equilibre en Dépenses/Recettes 491 180 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées 22 POUR**

**Approuve le budget primitif SPIC EAU de la Commune exercice 2019.**

## **BUDGET SPIC EAU – DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES – BP 2019 – DL290419**

Monsieur le maire propose d'inscrire une **provision de 32 500 € au compte 6865** de la section de Fonctionnement « **Dotation aux provisions pour risques et charges financières** ».

En cas de besoin, cette somme pourrait-être libérée en cours d'année, sur délibération de l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées 22 POUR**

**Accepte cette proposition.**

# RAPPORT ANNUEL – ANNEE 2018

Décret n° 95-635 du 6/5/95 – Annexé au BP 2019

## Situation du service en 2018 :

1721 abonnés

La prime fixe pour participation à l'entretien des branchements AEP, en fonction du Ø du compteur dégage une recette de 29 661 €.

200 464 m<sup>3</sup> facturés = 263 124.14 € HT (dont 51 630 € HT d'abonnement).

En 2018, l'excédent de fonctionnement du SPIC AEP s'élève à 173 599.83 € (230 884.03 € en 2017). L'exercice 2018 est déficitaire de 57 284.02 € (déficitaire en 2017 de 27 769.06 €).

Le déficit est dû à la perception sur le budget de l'assainissement d'une redevance pour pollution auparavant perçue sur le budget de l'eau. Une écriture comptable sera effectuée en fin d'exercice pour basculer cette redevance sur le budget de l'eau.

L'étude menée par la société G2C en 2017/2018 caractérisait le réseau de la ville comme bon. Les pressions mesurées lors de la campagne de mesures montrent des résultats satisfaisants, c'est-à-dire sans risque majeur pour les canalisations et les abonnés. Il découle, entre autre, de cette étude une proposition d'implantation de nouveaux compteurs de sectorisation mais aussi une proposition de renouvellement du réseau.

La section d'investissement étant excédentaire de 463 222.57 €, il est proposé de réaffecter l'excédent de fonctionnement de 173 599.83 € en section d'exploitation du budget primitif 2019 (pour mémoire : 230 884.03 € en 2018).

Le compte 68 est tenu de faire des provisions pour le remplacement des réseaux et compteurs existants. En 2018, le volume acheté au SIAEP de Machy, facturé par VEOLIA est de 292 953 m<sup>3</sup> contre 248 293 m<sup>3</sup> en 2017 ; la revente aux abonnés est de 200 464 m<sup>3</sup>. Un bon réseau doit fonctionner à 80 % de rentabilité en moyenne en zone rurale, soit 234 362 m<sup>3</sup> ; **la revente atteint 68 % cette année**, résultat en baisse par rapport à 2018 (79 %). Une simulation sur les 6 dernières années fait apparaître une rentabilité moyenne de 76 %.

Ce résultat en baisse pour 2018 est dû notamment à des fuites sur le réseau au 2<sup>ème</sup> semestre de l'année. Il nous incite à davantage de vigilance et de réactivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, dans sa séance du 27 mars 2019 a décidé de ne pas transférer les compétences eau et assainissement à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable & d'Assainissement de la région de Machy a délibéré le 23 janvier 2018 pour l'augmentation de 6 cents de la surtaxe (0.22 € au lieu de 0.16 €). Le conseil municipal par délibération en date du 16 avril 2018 avait voté pour une augmentation de 6 cents / m<sup>3</sup> sur les trois tranches d'eau, avec application au 1<sup>er</sup> mai 2018. Cette délibération n'a pu être appliquée, la relève des compteurs étant annuelle. Une nouvelle délibération votée le 11 décembre 2018 va permettre l'application des tarifs réévalués de 6 cents au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce décalage d'un an a occasionné un surcoût pour le service de 27 956.57 € en 2018.

Pour équilibrer la situation il convient d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la redevance Préservation Ressource en Eau une redevance de 0.20 €/m<sup>3</sup>.

## Aussi, les tarifs sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

⇒ 1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 20 m <sup>3</sup>	1.21 €
⇒ 2 <sup>ème</sup> tranche de 21 à 100 m <sup>3</sup>	1.16 €
⇒ 3 <sup>ème</sup> tranche > à 100 m <sup>3</sup>	1.11 €



# RAPPORT ANNUEL – ANNEE 2018

Décret n° 95-635 du 6/5/95 – Annexé au BP 2019

## Situation du service en 2018 :

1075 abonnés raccordés ou raccordables au réseau sur 1721 abonnés.

126 292 m<sup>3</sup> facturés = 309 227.89 € TTC (dont 75 250 € HT d'abonnement).

En 2018, un excédent de fonctionnement de 992 205.87 € a été dégagé (790 424 € en 2017). Il sera affecté en totalité à la section de fonctionnement pour 2019.

Cette provision permettra de réaliser en auto financement de futures tranches d'extension ou de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif.

Le programme pluriannuel de curage de l'ensemble du réseau d'assainissement collectif sera poursuivi.

Une étude générale du réseau d'assainissement de la commune sera lancée en 2019. Cette étude fera l'objet d'un appel d'offre et pourra être financée pour partie par l'Agence de l'Eau.

Le SATESE demande la mise en télésurveillance des postes de relèvement (ce qui représente un coût d'environ 17 000 € par poste). Il existe 6 postes sur la commune (place de la Gare, place de Verdun, place du Général de Gaulle, route de Saint-Firmin, ZI route du Crotoy, chemin de l'Etang à Lannoy). 4 sont à ce jour équipés : route de Saint-Firmin en 2013, place du Général de Gaulle en 2014, place de Verdun en 2015, place de la Gare en 2018. Le redimensionnement du poste route de Saint-Firmin sera à étudier en cas d'extension de l'urbanisation (projet sur les terrains de la famille Savreux).

Différents travaux d'entretien ont été réalisés en 2018 sur la STEP (changement de pompes, remplacement d'un racleur-dégraisseur).

## Aussi, les tarifs actuels peuvent être maintenus comme suit pour 2019 :

⇒	<b>1<sup>ère</sup> tranche de 0 à 20 m<sup>3</sup></b>	<b>2.20 €</b>
⇒	<b>2<sup>ème</sup> tranche de 21 à 100 m<sup>3</sup></b>	<b>2.15 €</b>
⇒	<b>3<sup>ème</sup> tranche &gt; à 100 m<sup>3</sup></b>	<b>2.10 €</b>

- **Abonnement fixe annuel assainissement** **70.00 €**

- **Redevance « Modernisation des réseaux de collecte » = 0.21 €/m<sup>3</sup>**

Appliquée aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau assainissement collectif

(pour mémoire 0.266 €/m<sup>3</sup> en 2018, soit 29 368.43 € perçus et reversés à l'Agence de l'Eau)

+ **TVA 10 %** applicable à toutes les opérations relatives à la fourniture et à l'évacuation de l'eau

Les analyses des boues effectuées par Eurofins, Astradec, A.M.P. et le SATEGE se révèlent être conformes et respectent les seuils réglementaires.

A noter que le conseil municipal, à l'unanimité, dans sa séance du 27 mars 2019, a décidé de ne pas transférer les compétences eau et assainissement à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Présenté au conseil municipal lors de sa séance du 08/04/2019 – Adopté par 22 POUR

## Créances éteintes eau et assainissement

**CREANCES ETEINTES – BUDGETS SPIC EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – exercices antérieurs – DL330419**

Sur proposition de M. le Trésorier par courriers explicatifs du 19/03/2019

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 POUR**

Article 1 : **DECIDE** de statuer sur l'effacement des dettes des débiteurs, donc créances éteintes, des titres de recettes :

Service de l'assainissement

- exercices 2016/2017/2018 pour 478.28 €

Service de l'eau

- exercices 2017/2018 pour 172.27 €

Article 2 : **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **650.55 €**.

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours des budgets Eau et Assainissement 2019 - article 6542

**Admission en non-valeur eau et assainissement**

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGETS SPIC EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DL340419**

Sur proposition de M. le Trésorier par états des présentations et admissions en non-valeur du 20 mars 2019

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées par 22 POUR**

Article 1 : **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes portés sur la liste

- n° 3032570833 budget EAU – exercice 2018 pour 69.48 €
- n° 3032160533 budget ASSAINISSEMENT - exercice 2018 pour 71.31 €

Article 2 : **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **140.79 €**

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses de l'exercice en cours des budgets Eau et Assainissement 2019 - article 6541.

**Ajout**

**Dissolution du SIVOS – DL 360419**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier du SIVOS en date du 27 mars 2019 l'informant que le syndicat ne sollicitait aucune participation communale au titre de 2019 et procéderait à sa dissolution au 31 décembre 2019.

Le SIVOS ne dispose plus à ce jour que d'une compétence résiduelle concernant la gestion des cartes de transport scolaire avec appel de fonds aux parents et échanges avec les différents établissements scolaires et instances administratives. La compétence NTIC du SIVOS n'est plus active depuis plusieurs mois.

Monsieur le maire propose d'approuver la dissolution du SIVOS.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 POUR :**

- **APPROUVE la dissolution du SIVOS au 31 décembre 2019.**

## **Acquisition de terrain délaissé par le Conseil départemental lieudit « la Petite Cense » - DL350419**

Par délibération en dates des 12 mars 2015 et 8 juin 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à acquérir la parcelle de terrain sise au giratoire de la RD 940 à proximité du magasin Carrefour Market, lieudit « la Petite Cense » pour une superficie de 4 310 m<sup>2</sup> au prix de 0.80 €/m<sup>2</sup>.

Après soustraction de la piste cyclable, la superficie de la parcelle est ramenée à 3 506 m<sup>2</sup>.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 POUR :**

- décide de faire procéder par le cabinet Latitudes au bornage du terrain à acquérir jusqu'aux limites de la piste cyclable,
- de prendre en charge les frais de bornage si besoin,
- de conforter la servitude de passage à M. DELBE pour lui permettre d'accéder à sa pâture cadastrée BS N°85, fonds enclavé. Pour mémoire la commune a posé une barrière et renforcé le sol très humide à cet endroit. Une convention de servitude pourra être confiée à une étude notariale pour publication au service de la publicité foncière,
- de maintenir le prix d'achat en accord avec le conseil départemental à 0,80 €/m<sup>2</sup>, soit 2 804,80 € (3 506 m<sup>2</sup> x 0,80 €),
- d'inscrire la dépense au budget 2019.

M. Dupuis demande quel est l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle ? cela va permettre de régler la servitude pour accéder à la pâture Delbé.

### **3 - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE**

Questions du groupe de M. Dupuis –

Question n° 1 – Fermeture du magasin ALDI route du Crotoy

Comme suite à la remarque de Mme Hareux au CM du 26/02/2019 relative au suite à donner à cette fermeture, a-t-on reçu l'information de la vente de cet établissement ? Dans l'affirmative, il faudrait effectivement engager une étude de faisabilité de l'acquisition par la commune en vue d'une reconversion en salle des fêtes avec une réflexion sur l'usage de l'ensemble des salles de la commune. Il faudrait que la commune puisse exercer son droit de préemption en cas de vente à un tiers.

Question n° 2 – Proposition de dénominations de la salle polyvalente

Ambiani / Marisquindterra ou Marquenterre / Cleary –Keddy /BessieColeman / Karl Lagerfeld / Arts et loisirs / Arts de RUE

Trésorerie au 8/04/2019 : 3 637 135.20 €

**SEANCE LEVEE A 22 H 40**

